

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20160307\_21

### Séance du 7 mars 2016

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 15

**Date de la convocation :**  
27 février 2016

**Date d'affichage :**  
14 mars 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

**Étaient présents :** Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Stéphane BERQUAND, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

**Étaient absents excusés :** Anne-Marie MIVELLE (procuration à Claudine QUATREPOINT), Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUETY.

**Absents excusés :** Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Transfert de la compétence « animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif » à la communauté de communes du Plateau de Nozeroy**

Lorsqu'une installation d'assainissement non collectif présente des risques sanitaires et/ou environnementaux, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle du SPANC, dans un délai de quatre ans suivant sa notification ou dans un délai d'un an en cas de vente immobilière (article L1331-11-1 du CSP).

L'agence de l'Eau subventionne les travaux de réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage privée dans le

cadre des démarches collectives portées par la collectivité.

La Communauté de communes qui porte le SPANC (service public d'assainissement non collectif) doit être mandataire des aides de l'Agence de l'Eau. Elle reçoit les subventions et les reverse aux particuliers.

En conséquence, les communes membres doivent transférer à la communauté de communes la compétence « animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif ».

Les statuts seront complétés de la façon suivante :

*La Communauté de communes assure l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Les champs d'action et modalités d'exécution seront précisés dans une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée entre la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau.*

Le conseil municipal de Mignovillard, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif » à la communauté de communes du Plateau de Nozeroy.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*